

Renouées asiatiques

Fallopia spp.

2 espèces sont présentes sur le territoire : la Renouée asiatique et la Renouée sacchaline

Plantes à rhizome très développé. Feuilles ovales à triangulaires. Présence d’une gaine entourant la tige. Tiges souvent tachetées de rouge et creuses sauf aux noeuds (aspect de « bambou »). Forme de vastes massifs.

La gestion de ces espèces est difficile. La concurrence avec les espèces indigènes suivantes constitue une alternative : Clématite des haies, Ronces, Houblon, Saule pourpre, Sureau noir, Cornouiller sanguin.



Balsamine de l’Himalaya

Impatiens glandulifera

✿ *Floraison* : VI-X

Plante annuelle à système racinaire peu développé apparaissant à la surface du sol et rappelant les doigts d’une main. Fleurs pourpres à blanches munies d’un éperon. Tige charnue, translucide, creuse, rougeâtre et formant un bourrelet au-dessus des noeuds. Graines « explosives ».

Cette espèce fait l’objet d’un plan d’action coordonné par le CRMA depuis 2012.

La Salicaire commune, l’Épilobe hirsute, l’Épiaire des marais, la Consoude officinale et la Reine des prés constituent des alternatives intéressantes.



Berce du Caucase

Heracleum mantegazzianum

✿ *Floraison* : VI-VII

Plante de grande taille (2 à 4 m) à larges inflorescences en ombelle de couleur crème, rappelant un parapluie ouvert. Feuilles profondément dentées, dont le bord rappelle la lame d’une scie à bûche. Taches pourpres sur la tige. Confusion fréquente avec la Berce commune, de plus petite taille et aux dents des feuilles moins aigues.

Attention, la sève photosensibilisante de la Berce du Caucase peut provoquer de graves brûlures ! Cette espèce fait l’objet d’un plan d’action coordonné par le SPW depuis 2011.

L’Angélique des bois, la Berce commune, l’Anthriscue sauvage, le Cerfeuil penché, le Cerfeuil musqué, la Pétasite hybride ou la grande Bardane constituent de bonnes alternatives indigènes.



Solidages nord-américains

Solidago spp.

✿ *Floraison* : VII-IX

2 espèces sont présentes sur le territoire : le Solidage du Canada et le Solidage géant

Plantes à rhizome pouvant atteindre 1,5m. Inflorescences en « grappes » étalées jaune. Feuilles allongées de 5 à 20cm de long et 1,5 à 4cm de large. Confusion possible avec le Solidage verge d’or qui ne dépasse pas 90cm et dont l’inflorescence est beaucoup plus courte.

La Pulicaire dysentérique, le Lysimaque commun, l’Anthémis des teinturiers, l’Iris jaune, le Cirse maraicher et la Tanaisie les remplaceront avantageusement.



Hydrocotyle fausse-renoncule

Hydrocotyle ranunculoides

Plante amphibie à tiges couchées et cassantes à croissance très rapide. Feuilles composées, rondes ou en forme de rein, à bords crénelés arrondis. Présence de racines au niveau des noeuds. Confusion possible avec l’Hydrocotyle commune, dont la tige s’insère au centre de la feuille, et la Renoncule scélérate, formant des rosettes.

Cette espèce fait l’objet d’un plan d’action coordonné par le CRMA depuis 2014.

De nombreuses espèces indigènes peuvent être implantées à sa place : les Renoncules aquatiques, les Callitriches, le Populage des marais, la Renouée amphibie.



Arbre aux papillons, Buddléa

Buddleja davidii

✿ *Floraison* : VII-X

Arbuste à système racinaire bien développé, s’enracinant fortement.

Capable de pousser dans des lieux incultes (cour, entre des pavés, friches industrielles ...)

Feuilles lancéolées, rappelant le fer d’une lance, opposées l’une à l’autre et à la face inférieure grisâtre à blanchâtre. L’ écorce du petit tronc et des rameaux est souvent marron-gris clair, elle peut rappeler celle du Sureau noir.

Les inflorescences forment des grappes denses et longues, (pouvant atteindre 25cm), de fleurs violacées à blanches. Il peut fleurir même s’il est de petite taille.

On lui préférera la Viorne obier, le Fusain d’Europe, le Sureau noir et en conditions plus sèches le Cornouiller mâle, l’Amélanchier, le Cytise.



Asters nord-américains

Aster spp.

✿ *Floraison* : VI-X

Plantes à tiges souterraines traçantes pouvant atteindre 1,5m. Inflorescences jaune au centre et blanche à lilas à la périphérie. Feuilles allongées alternant le long de la tige.

On leur préférera les indigènes suivantes : la Saponaire officinale, le Lychnis fleur de coucou, le Cirse des marais, l’Eupatoire chanvrine, la grande Marguerite et la Centaurée jacée.



Cotonéaster horizontal

Cotoneaster horizontalis

✿ *Floraison* : V-VI

Sous-arbrisseau à tiges rampantes ne dépassant généralement pas 50cm. Feuilles petites, ovales, coriaces-luisantes et semi-persistantes. Fleurs de couleur rose. Fruits rouge vif. Très utilisé comme couvre-sol.

Le Genévrier commun, le Lierre et la petite Pervenche constituent des alternatives intéressantes.





DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES S'INVITENT CHEZ VOUS?

Sont considérées comme invasives, des espèces animales ou végétales qui ne sont pas indigènes, c'est-à-dire naturellement présentes dans la zone géographique considérée, qui peuvent pulluler localement et engendrer des conséquences négatives pour l'environnement, la santé et les activités humaines. « Invasive » et « exotique envahissante » sont donc synonymes. À ne pas confondre avec « envahissante », terme qui s'applique aussi bien aux espèces exotiques, qu'aux espèces indigènes, telles que certains Chardons, l'Ortie dioïque, le Liseron des haies, etc.

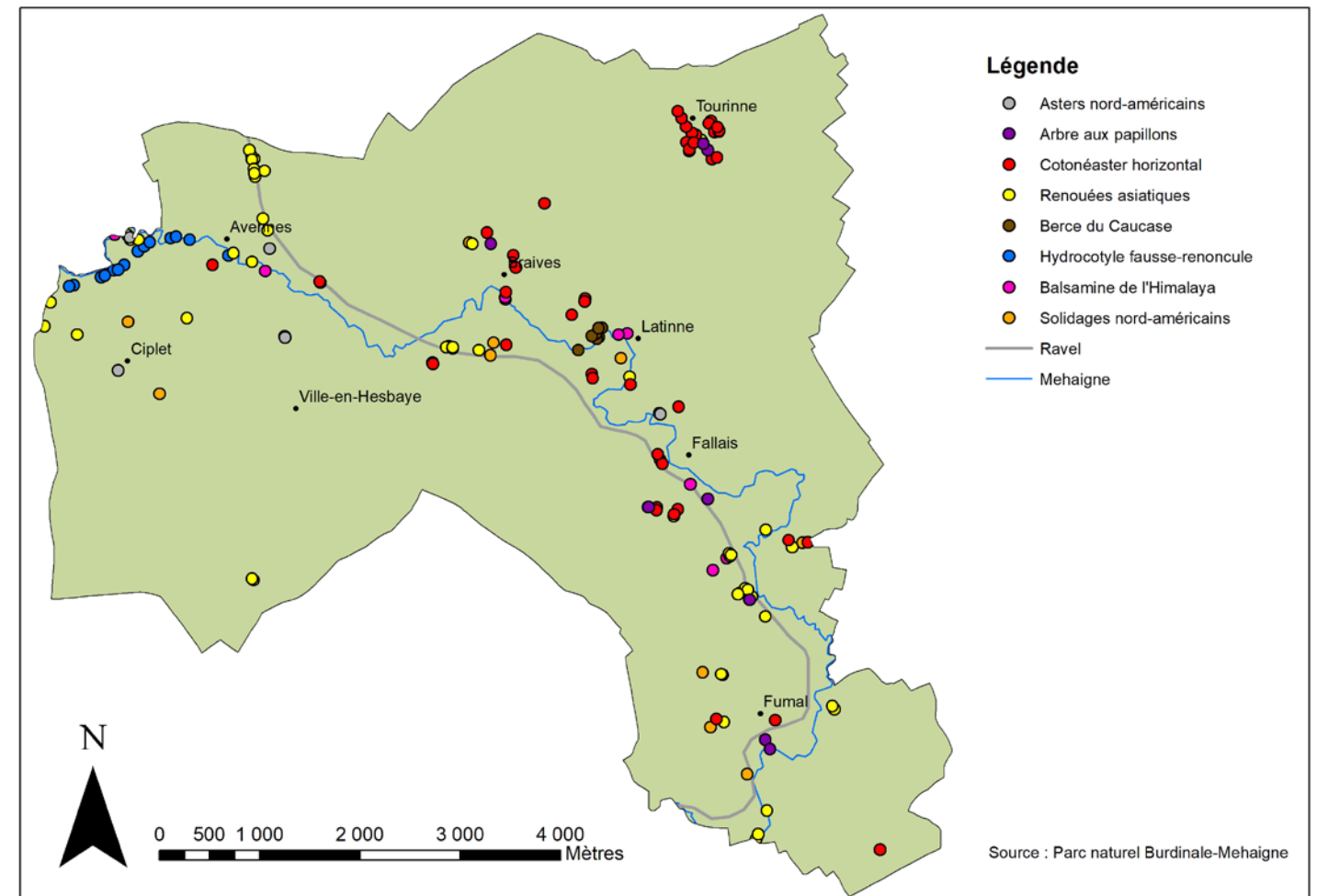
Ces espèces peuvent avoir été introduites volontairement, pour des raisons économiques ou ornementales, c'est par exemple le cas du Rat musqué, de l'Écrevisse de Californie et de la Bernache du Canada, ou involontairement, aidées par l'explosion des déplacements internationaux.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) ont d'importantes conséquences économiques et environnementales, voire sanitaires. Elles peuvent restreindre les usages des terrains qu'elles colonisent : envasement, entrave à l'écoulement de l'eau, entrave à la navigation ou à la pratique de la pêche, dégâts aux cultures agricoles, etc.

Elles appauvrissent la faune et la flore. Aujourd'hui les invasions biologiques sont considérées par l'IUCN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et l'ONU comme la deuxième cause d'extinction des espèces sauvages.

Certaines représentent même un danger pour la santé, à l'instar de la Berce du Caucase dont la sève photo-sensibilisante peut occasionner des brûlures du second degré.

Cette brochure, éditée par le Groupe de Travail « Invasives » du Plan Communal De Développement Rural de Braives, a pour but de présenter les 8 espèces exotiques envahissantes (EEE) les plus problématiques sur le territoire communal et les conseils et techniques de lutte contre ces espèces pour éviter leur dissémination dans les milieux naturels.



Un règlement européen pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Depuis le 1er janvier 2015, un règlement européen vise à apporter une réponse globale à la problématique des espèces exotiques envahissantes. Il reprend une liste de 37 espèces pour lesquelles des mesures préventives et curatives sont désormais d'application, allant de la mise en place de programmes de gestion à l'interdiction progressive de transport et de commercialisation. Cette première liste sera complétée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des échanges avec les acteurs concernés.

En Wallonie, le Projet Alter-IAS

De 2010 à 2013, le Projet LIFE ALTERnatives to Invasive Alien Species a développé plusieurs outils destinés aux professionnels du secteur horticole et aux jardiniers amateurs, afin de réduire les introductions volontaires de plantes exotiques envahissantes dans les jardins, les espaces verts et les bords de routes.

Des listes de consensus, pour les espèces dont le retrait du commerce a été approuvé, et de communication, pour les espèces qui peuvent être utilisées moyennant quelques précautions, ont été adoptées en concertation avec des représentants du secteur horticole. Un Code de Conduite incite les professionnels à adopter des bonnes pratiques vis-à-vis des plantes invasives. De nombreuses brochures ont été éditées dont un guide des plantes alternatives au jardin.

Un règlement communal

Localement, les communes ont la possibilité d'adopter un règlement qui impose aux particuliers de collaborer à la gestion de certaines espèces exotiques envahissantes et d'en limiter la propagation au sein de leur propriété. La Commune de Braives a ainsi intégré cette problématique dans son Règlement Général de Police.



Pour aller plus loin :

▼ D'autres espèces à éviter ou à surveiller dans nos jardins

Certaines plantes sont très régulièrement installées dans les jardins et les espaces verts. Bien qu'encore peu fréquentes sur le territoire, elles ont tendance à envahir les milieux naturels. Certaines sont déjà sur la liste de surveillance (LS), voire sur la liste noire (LN), établies par la Plateforme belge pour la biodiversité : l'Arbre à papillons (LS), les Sumacs (LS), les Spirées (LN et LS), le Rosier rugueux (LN), le Cerisier tardif (LN), la Vigne vierge à 5 folioles (LS), le Laurier cerise (LS) et la Symphorine (LS).

▼ Recommandations pour gérer les foyers existants :

biodiversite.wallonie.be/fr/gerer-les-plantes-invasives.html
biodiversite.wallonie.be/fr/invasives
ias.biodiversity.be
www.alterias.be

▼ Contacts en cas de découverte d'un foyer d'EEE :

Parc Naturel Burdinale-Mehaigne :
Rue de la Burdinale, 6 - 4210 Burdinne
Tél : 085/71.28.92
Mail : admin.parcnaturelburdinne@skynet.be

Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents asbl :
Place Faniel, 8 - 4520 Wanze
Tél : 085/71.26.55
Mail : info@meuseaval.be

Brochure téléchargeable sur le site www.braives.be

Illustrations : Aka, Alain Garcia, Channer, CRMA, Daniel Fuchs, Fritz Geller-Grimm, Harry Rose, Liné1, Liz West, Luc Gorremans, Michael Gasperl, Michel Gaubert, Mo Tillaart, Peter Valic, Rob Hille, Rosa-Maria Rinkl, Udo Schmidt, Walter Siegmund.